



AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	7B
Projet de décision amendé	43 COM 7B.56 Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura
Amendement soumis par la Délégation de...	Chine, Tunisie
Date	02 juillet 2019

TEXTE

Projet de décision : 43 COM 7B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7B,

2. Rappelant la Décision **41 COM 8B.15**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),

3- Félicite l'Etat partie des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision antérieure du Comité et de ses recommandations formulées au moment de l'inscription.

4.3. ~~Prend note des progrès accomplis par l'État partie et~~ Lui demande de poursuivre ses efforts pour répondre aux enjeux identifiés par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription du bien, y compris :

a) Documenter clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle au sein du bien en s'assurant que la documentation, la cartographie et l'évaluation de l'état des attributs sont prises en compte dans le système de gestion,

b) Développer plus avant le manuel de conservation afin de soutenir la mise en oeuvre du plan de conservation, y compris des ressources précises pour répondre aux travaux de conservation urgents déterminés suite à la cartographie des risques effectuée,

c) Affiner plus avant le plan de gestion grâce à l'élaboration d'un plan d'intervention et de gestion des risques et en continuant d'attribuer les ressources adéquates à toutes les actions planifiées,

d) Continuer d'évaluer la capacité de charge du bien, et intégrer les nouvelles données relatives à la planification touristique en révisant le plan de gestion touristique, y compris les actions, calendriers et ressources,

e) *Mettre en oeuvre le code de conduite des visiteurs et revoir les dispositions propres au bien, si nécessaire, en lien avec le perfectionnement du plan de gestion touristique et les améliorations prévues pour l'interprétation du site, y compris les plans du musée de Kampong Thom et du centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk,*

f) *Continuer de mettre en oeuvre les mesures anti-pillage,*

g) *Accroître l'efficacité du système de suivi en garantissant une communication régulière sur les travaux de conservation et de restauration, les données relatives aux risques, les schémas d'urbanisation, les structures hydrauliques anciennes, la satisfaction des visiteurs, l'implication des communautés, des indicateurs environnementaux plus larges et communiquer les rapports périodiques au Centre du patrimoine mondial,*

h) *Considérer la possibilité, à long terme, d'étendre les limites du bien dès lors que la zone inscrite aura été pleinement documentée et évaluée ;*

État de conservation de biens inscrits sur la WHC/19/43.COM/7B, p. 129 Liste du patrimoine mondial

5.4.–*Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session en 2021.*